



DEMANDE D'INDEMNISATION DU PARCOURS DE SOIN « PRISE EN CHARGE DE LA FRAGILITÉ MOTRICE DE LA PERSONNE ÂGÉE »

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION INITIALE (MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES)

LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Nom : Prénom :
Profession libérale :
Adresse, code postal et ville :
N° ADELI/RPPS : N° SIRET :
Numéro de téléphone :
Messagerie Sécurisée de santé :

LE PATIENT

Nom : Prénom :
Sexe : F M Date de naissance :
Ville de naissance : N° de téléphone :

1) BILAN SPÉCIFIQUE DE LA FRAGILITÉ DE LA PERSONNE ÂGÉE :

Document transmis via l'outil de coordination, Santélien

• Envoyé à la Facilitatrice : OUI NON

2) COMPLÉMENT (OBLIGATOIRE) :

Document transmis via l'outil de coordination, Santélien

• Temps au Timed Up And GO :

• Chute : NON OUI (si oui, combien sur 1 an :)

Montant : 10€

Fait à
le
Signature



MODALITÉS D'ENTRÉE ET D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Pour intégrer le parcours, 3 prérequis sont nécessaires :

- Être adhérent de la CPTS Paris NEUF et exercer dans le territoire du 9^e arrondissement
- Être équipé, en tant que professionnel de santé de la Messagerie Sécurisée en Santé (MSSanté) pour transmettre les données du patient à l'adresse sécurisée de la CPTS : coordination@cptsparisneuf.mssante.fr
- Être équipé de l'outil de coordination régional Santélien (Se rapprocher du chef de projet eSanté du territoire pour la création d'un compte et bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'utilisation de l'outil de coordination)

VOS MODALITÉS D'INDEMNISATION :

L'indemnisation que vous percevrez de la part de la CPTS, en tant que professionnel de santé libéral dans le cadre de ce parcours de soin, est liée au suivi et à la traçabilité du patient que vous effectuerez, selon les modalités exclusivement définies ci-dessous + envoyer la feuille d'indemnisation à l'adresse sécurisée de la CPTS : coordination@cptsparisneuf.mssante.fr

1- Pour l'entrée d'un patient dans le parcours : réalisation du test TUAG (avec mention des coordonnées du patient et du professionnel) et son envoi à la facilitatrice de parcours de la CPTS Paris NEUF, via la messagerie sécurisée de santé.

Montant : 10 €/patient évalué

Bénéficiaires : tous les professionnels de santé libéraux, en cabinet ou à domicile

2- Pour l'orientation du médecin généraliste : Vous êtes médecin traitant et recevez un patient à risque de perte d'autonomie avec une fragilité motrice avérée (test TUAG positif). Vous déterminez le besoin de votre patient pour mieux l'orienter.

Envoi des documents spécifiques à l'orientation :

- Maison Sport Santé Curial (fiche de prescription, Certificat d'absence de contre-indication)
- Masseur-kinésithérapeute (Ordonnance Type)
- Équipe Mobile d'Expertise en Réadaptation - Hôpital Lariboisière Fernand-Widal (Demande d'intervention)
- Consultation gériatrique (Demande d'HDJ)

Montant : 10 €/patient orienté

Bénéficiaire : Médecin traitant

3- Pour un compte-rendu d'évaluation du patient à l'entrée, écrit spécifiquement pour le parcours (avec TUAG OBLIGATOIRE) : rédaction et transmission de celui-ci à la facilitatrice de parcours de la CPTS Paris NEUF, via l'outil de coordination Santélien.

Montant : 10 €/patient évalué

Bénéficiaires : les évaluateurs masseurs-kinésithérapeutes

4- Pour un compte-rendu de sortie du parcours, écrit spécifiquement pour le parcours (avec TUAG OBLIGATOIRE) et sa transmission à la facilitatrice de parcours de la CPTS Paris NEUF, via l'outil de coordination Santélien.

Montant : 10 €/patient

Bénéficiaires : les masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes et pédicures-podologues libéraux réalisant un compte-rendu.